

Partie 2

La période de transition concernant la mise à jour effectuée par la Food and Drug Administration (FDA) est débutée depuis le 26 juillet dernier. Il s'agit du plus important changement depuis l'ajout du tableau de valeurs nutritives sur les emballages.

Délai accordé: Les entreprises ont **2 ans** pour se conformer (**26 juillet 2018**), 1 année supplémentaire est accordée aux plus petites entreprises (avec un chiffre d'affaires de moins de 10 millions \$ annuel).

Quels sont les changements?

- Les nutriments obligatoires ont été mis à jour.
- Certains apports quotidiens recommandés ont été mis à jour.
(Ces deux premiers points étaient abordés dans la partie 1)
- Certaines quantités de références ont été mises à jour et plusieurs ont été ajoutés.
- Nouveaux formats de tableau de valeurs nutritives.
(Ces deux points sont traités dans le présent document).

Que peut entraîner la modification aux quantités de référence habituellement consommées (RACC) ?

Dans le but de s'adapter aux quantités réelles qui sont consommées par les consommateurs, le gouvernement a mis à jour certaines quantités de référence et il a ajouté certaines catégories à la liste existante.

Vous trouverez la liste complète des [Quantités de Référence](#) de la FDA en suivant ce lien.

Impact sur la portion déterminée

La portion qui est déclarée dans le tableau de valeurs nutritives d'un produit est déterminée à partir de la quantité de référence. Un changement à la portion déterminée pourrait donc être nécessaire selon le produit.

Impact sur les allégations

Les allégations nutritionnelles sont basées sur les quantités de référence. Selon l'allégation, il est obligatoire d'avoir une quantité minimum ou maximum du nutriment par quantité de référence afin de pouvoir faire une allégation.

Si nous prenons par exemple un muffin de 80 g qui contient 2.5 g de lipides et dont l'emballage fait l'allégation faible en lipides (low fat).

Pour l'allégation faible en lipides, le produit doit, entre autres, contenir moins de 3 g de lipides par quantité de référence (RACC). [eCFR21 101.62 (b)(2)(i)(A)]

En se basant sur ce critère ;

- Selon l'**ancienne réglementation**, le produit était éligible à cette allégation puisque la quantité de référence pour un muffin était de 55 g.
 - ▶ La quantité de lipides était donc de 1.7 g par RACC (donc moins de 3 g de lipides par RACC).
- Selon la **nouvelle réglementation**, le produit n'est plus éligible à cette allégation puisque la quantité de référence a été augmentée à 110 g.
 - ▶ La quantité de lipides est de 3.4 g par RACC (donc plus de 3 g de lipides par RACC).

Nouveau format standard

Nutrition Facts	
8 servings per container	
Serving size 2/3 cup (55g)	
Amount per serving	
Calories	230
% Daily Value*	
Total Fat 8g	10%
Saturated Fat 1g	5%
Trans Fat 0g	
Cholesterol 0mg	0%
Sodium 160mg	7%
Total Carbohydrate 37g	13%
Dietary Fiber 4g	14%
Total Sugars 12g	
Includes 10g Added Sugars	20%
Protein 3g	
Vitamin D 2mcg	10%
Calcium 260mg	20%
Iron 8mg	45%
Potassium 235mg	6%

* The % Daily Value (DV) tells you how much a nutrient in a serving of food contributes to a daily diet. 2,000 calories a day is used for general nutrition advice.

Partie 2

Quels sont les changements apportés aux formats?

Du point de vue graphique, les changements sont les suivants;

- Mettre en évidence la déclaration des « calories », « servings per container » et le « serving size » en augmentant la taille des caractères et en mettant les calories et le « serving size » en caractère gras.
- Ajout de la déclaration de la quantité des vitamines et minéraux en plus du % de valeur quotidienne.
- Ajout de la quantité de sucres ajoutés directement sous les sucres totaux.
- Remplacement de la note explicative par la note suivante: “*The % Daily Value tells you how much a nutrient in a serving of food contributes to a daily diet. 2,000 calories a day is used for general nutrition advice.”

Tableau à double déclaration

Outre ces changements, il y a également un règlement qui pourrait faire en sorte que le modèle à double déclaration devienne obligatoire.

Lorsque le poids d'une unité est de 200 % à 300 % de la quantité de référence, le format à double déclaration (Dual Column) devient obligatoire. En plus d'avoir une première colonne pour déclarer la quantité et le % VQ (% DV) par portion déterminée, le fabricant doit ajouter une colonne afin de déclarer les valeurs et le %VQ (% DV) pour l'unité en entier.

- ▶ Voici l'exemple d'un muffin dont le poids net est de 228 g. La quantité de référence pour un muffin est de 110 g. L'unité représente donc 207 % de la quantité de référence. Dans ce cas, il est obligatoire d'utiliser le tableau à double déclaration tel qu'illustré dans l'exemple suivant.

Nutrition Facts			
2 servings per container			
Serving size		1/2 muffin (114g)	
	Per 1/2 muffin		Per 1 muffin
Calories	380		760
		<small>% DV*</small>	<small>% DV*</small>
Total Fat	16g	21%	32g 41%
Saturated Fat	3g	15%	6g 30%
Trans Fat	0g		0g
Cholesterol	50mg	17%	100mg 33%
Sodium	480mg	21%	960mg 42%
Total Carb.	56g	20%	112g 41%
Dietary Fiber	2g	7%	4g 14%
Total Sugars	32g		64g
Incl. Added Sugars	30g	60%	60g 120%
Protein	3g		6g
Vitamin D	0.1mcg	0%	0.2mcg 2%
Calcium	40mg	4%	80mg 6%
Iron	2mg	10%	4mg 20%
Potassium	190mg	4%	380mg 8%

* The % Daily Value (DV) tells you how much a nutrient in a serving of food contributes to a daily diet. 2,000 calories a day is used for general nutrition advice.

La mise à jour complète de la réglementation et les explications contient plus de 3000 pages, ce document ne contient donc que les grandes lignes en ce qui concerne les quantités de référence et les changements aux formats. Vous pourrez faire appel au service de réglementation et d'étiquetage du Groupe Export pour vous assurer que votre tableau nutritionnel soit conforme à la nouvelle réglementation.

Liens utiles concernant ce changement :

- http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=9003719dd274a7097546fde233ef9df3&mc=true&tpl=/ecfrbrowse/Title21/21cfr101_main_02.tpl
- http://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/GuidanceDocumentsRegulatoryInformation/LabelingNutrition/ucm513734.htm?source=govdelivery&utm_medium=email&utm_source=govdelivery
- https://www.regulations.gov/document?D=FDA-2012-N-1210-0875&source=govdelivery&utm_medium=email&utm_source=govdelivery



Renseignements :
Julie Langlois
Conseillère en réglementation et étiquetage
T 450-461-6266 | 1 800 563-9767 poste 211
julielanglois@groupeexport.ca